

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Compte-rendu</u> Conseil Communautaire, Séance du : 25 février 2021	L'an Deux Mille Vingt-et-Un, le 25 février à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes de Saint-Georges sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BONNET** Jean-François, **BORIE** Daniel, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Marie, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LE CORRE** José, **MÉLO** Baptiste, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **PINSOLLES** Sophie, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **STARCK** Josiane, **THELIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ARANDA Francis, **LARIVIÈRE** Yvette, **SICOT** Maryse.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Madame **STARCK** Josiane,
Monsieur **DELPY** Jean-Luc procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,
Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **BREL** Chantal,
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **MÉLO** Baptiste,
Madame **TALET** Marie-Louise procuration à Monsieur **ALBASI** Maxime,
Madame **VIGNEAU** Céline procuration à Monsieur **BONNET** Jean-François.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 7 Votants : 47
---	--

♦ APPROBATION COMPTE RENDU

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020, pour approbation.

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)

N°2021A-01-FIN : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T. et aux statuts de Fumel Vallée du Lot, un débat doit avoir lieu au sein de l'assemblée sur les orientations générales du budget primitif 2021 dans les deux mois précédant son vote définitif.

Elle précise que le débat d'orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la loi de programmation des finances publiques (LPFP) contient les règles concernant le débat d'orientations budgétaires (DOB). L'article II de l'article 13 de la LPFP dispose :

« A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1°) - l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2°) - l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Madame la Vice-présidente propose ensuite à l'assemblée délibérante un rapport de présentation de la situation financière de la collectivité et des axes de travail qui vont guider l'élaboration du budget 2021.

Après avoir recueilli les différentes observations, Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée de prendre acte des orientations budgétaires présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2021 a bien eu lieu au vu des propositions présentées en annexe.

N°2021A-02-FIN : MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL - AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'Exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent concernant le Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour le Budget Principal suivant les limites indiquées dans le tableau annexé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'autoriser Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020 pour le Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;

2°) - Précise que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2021 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021A-03-FIN : DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS À 500 € TTC

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose à l'Assemblée la Circulaire n° INTB0200059C, en date du 26 février 2002, qui précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'Arrêté n°NOR/INT/BO100692A, en date du 26 octobre 2001, fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Charge l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que,

de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2021 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot et de ses Budgets Annexes ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021A-04-FIN : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose à l'Assemblée l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts C relatif aux attributions de compensation. En application du 2° du V de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées par les groupements à leurs communes membres revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont notifiées annuellement aux communes.

Aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée en 2020, le montant des attributions de compensation reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve les montants des attributions de compensation 2021 dues au titre de la fiscalité professionnelle unique selon le tableau suivant :

ANTHE	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE BIRON	9 777 €
MASQUIERES	-14 500 €
MASSELS	-478 €

MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-43 565 €
PENNE	143 491 €
SAINT FRONT	172 391 €
SAINT GEORGES	-34 030 €
ST SYLVESTRE	355 861 €
SAINT VITE	-36 521 €
SAUVETERRE	79 036 €
THEZAC	-15 751 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TREMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	1 343 743 €

2°) - Décide de demander aux communes concernées le versement à son profit des compensations négatives à due concurrence de celles prévues dans le même tableau ;

3°) - Dit que ces dépenses obligatoires seront inscrites à l'article 73921 du Budget Primitif 2021 ;

4°) - Dit que la recette correspondant aux compensations négatives sera inscrite à l'article 7321 du Budget Primitif 2021 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par 46 voix pour et une voix contre.

N°2021A-05-FIN : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ » DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n°2018D-117-AG, en date du 20 septembre 2018, relative à la création du Centre Intercommunal de Santé à Fumel, comme la réponse la plus adaptée au problème de démographie médicale sur le territoire en articulation avec le projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Fumel.

Madame la Vice-présidente rappelle également la délibération n°2020E-142-SA actualisant le projet de création de Centre Intercommunal de Santé au regard des avancées du dossier et redéfinissant ainsi les missions dudit centre de santé.

Après échanges avec la déléguée régionale de la Fédération des Centres de Santé et les communes déjà dotées de centre de santé et après avoir pris l'attache de Madame la Trésorière (DDFIP Fumel), il est apparu nécessaire d'individualiser le fonctionnement de cette future structure sanitaire au sein d'un Budget Annexe.

Aussi, Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire la création d'un Budget Annexe à compter du 1^{er} avril 2021 retraçant tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement les dépenses et les recettes générées par la création et le fonctionnement du Centre Intercommunal de Santé.

Elle indique que la comptabilité de cette structure sanitaire relèvera de l'instruction comptable et budgétaire M 14 (nomenclature M14 des collectivités et établissements de plus de 3 500 habitants).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide de la création à compter du 1^{er} avril 2021 d'un Budget Annexe destiné à retracer, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, les dépenses et les recettes générées par la création et le fonctionnement du Centre Intercommunal de Santé ;

2°) - Charge Monsieur le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2021A-06-AGJ : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT EAU47 À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2020-12-24-006 en date du 24 décembre 2020 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} janvier 2021 et de ses Statuts ;

Vu la délibération de la commune de Trentels en date du 17 Juillet 2020 sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « Eau Potable » ;

Vu les délibérations et décisions du Syndicat EAU47 :

- n°20_074_C du 26 Novembre 2020 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Trentels (Centre Bourg) ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47 et ses Statuts ;

Considérant que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Janvier 2021 ;

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de Monsieur Didier CAMINADE, Président,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Donne son accord pour l'élargissement du territoire Syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2021 à la commune de Trentels (Centre Bourg) ;

2°) - Donne son accord pour le transfert au Syndicat Eau47 de la compétence « Eau Potable » pour la commune de Trentels (Centre Bourg), dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts ;

3°) - Valide les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Juillet 2021 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

4°) - Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

5°) - Mandate Monsieur le Président pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision ;

6°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

◆ RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2021A-07-RH : MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par délibération du 22 juin 2004, complétée par une délibération du 24 juillet 2007, la collectivité avait défini les modalités et domaines de prises en charge des frais de déplacements et de restauration consécutifs aux missions conduites par le personnel.

Il explique que compte tenu de l'antériorité de cette délibération et la multiplication des déplacements du personnel, il convient de réviser les modalités de remboursement desdits frais de déplacement et de préciser les procédures et des domaines pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Président précise qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, selon le barème suivant :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Cependant, il appartient à l'Assemblée délibérante de définir une minoration des forfaits arrêtés par décret. Il propose qu'à défaut de présentation de justificatif, le personnel sollicitant le remboursement se voit appliqué un forfait de 4,95 € par repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements

publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du 24 juin 2004 relative au remboursement des frais de déplacements ;

Vu la délibération n°2007E-147 du 24 juillet 2007 définissant les modalités de remboursement des frais de déplacements pour formation, concours et examens ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 janvier 2021 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Acte le principe d'un remboursement des frais de repas sur présentation des justificatifs afférents dans la limite d'un forfait de 17,50 € ;

2°) – Acte le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas de 4,95 € (suivant le barème fiscal en vigueur), en cas de défaut de production de justificatifs de la dépense effectivement supportée ;

3°) – Acte le principe d'un remboursement des frais d'hébergement sur présentation des justificatifs et dans la limite des dispositions réglementaires ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- ◆ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

N°2021A-08-DTE : CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose que le jeudi 10 décembre 2020, la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, a dévoilé la liste des communes retenues dans le programme « Petites villes de demain » pour la région Nouvelle-Aquitaine. Fumel et Monsempron-Libos se placent dans les 15 communes retenues en Lot-et-Garonne sous forme de coopération entre bourgs-centres. Un programme dont l'objectif est de soutenir les collectivités dans leurs actions et de bénéficier d'aides de plusieurs partenaires nationaux et locaux.

Ce programme s'inscrit pleinement dans le plan de relance gouvernemental. Il vise à accompagner les communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur territoire environnant et présentant des signes de fragilité. L'objectif principal est de soutenir les élus des villes et leurs intercommunalités dans leurs actions portant sur l'ensemble des domaines qui contribueront au dynamisme de leur centre-ville : logement, commerce, mobilité, transition écologique, valorisation patrimoniale, développement des services et activités.

Ce dispositif apporte aux différentes villes un appui très marqué en faveur de l'ingénierie des territoires avec le co-financement par la Banque des Territoires et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de

l'Habitat - ANAH [jusqu'à 75 %] d'un chef de projet à l'échelle de l'EPCI pour aider à la conception et à la concrétisation des projets locaux dont l'élaboration du projet de territoire. Ce programme ambitieux permet également de bénéficier de l'aide de plusieurs partenaires nationaux et locaux qui agiront de concert pour proposer un soutien "sur mesure".

Ce dispositif permet aussi de chercher de nouveaux moyens d'action, pour mener à bien sa stratégie de revitalisation du territoire. Les communes de Fumel et de Monsempron-Libos lauréates et Fumel Vallée du Lot signeront prochainement une convention d'adhésion qui viendra concrétiser leur engagement. La convention d'adhésion est alors complétée par une convention-cadre, qui vaudra également opération de revitalisation du territoire (ORT).

La signature de la convention d'adhésion permet de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration du projet de territoire, à travers le déclenchement des co-financements du poste de chef de projet.

Monsieur le Président propose la création d'un poste de chef de projet afin d'aider à la conception et à la concrétisation des projets locaux dont l'élaboration du projet de territoire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide la création d'un poste de chef de projet dans le cadre du programme « Petites villes de demain » ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021A-09-DTE : CANDIDATURE « AAP PLACES DE MARCHÉ » - RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose que la Région Nouvelle Aquitaine a lancé un Appel à Projets (AAP) portant sur les places de marché pour soutenir les plateformes locales et sectorielles.

Cette aide s'adresse aux places de marché initiées par des acteurs publics de Nouvelle Aquitaine ou avec leur soutien. Par sa politique d'aménagement du territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser l'attractivité de tous les territoires en valorisant les atouts et savoir-faire locaux et à renforcer les solidarités territoriales, notamment le lien urbain-rural. La Région soutient ainsi les réponses portées par les territoires aux besoins en services de proximité des populations et entend conforter la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes.

La Région souhaite également inciter les entreprises néo-aquitaines à s'inscrire sur une place de marché afin de démultiplier leurs opportunités de vente en rendant les offres plus attractives. Dans ce cadre, les places de marché territoriales constituent des outils à même de concourir à la dynamique économique des territoires et à la qualité de vie de leurs habitants et usagers. Une meilleure couverture du territoire profitera aux producteurs et aux commerçants néo-aquitains en accroissant la visibilité de leurs produits.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le principe directeur de cet AAP est le suivant :

« La politique régionale de soutien au e-commerce vise à répondre à l'urgence mais surtout à s'inscrire dans la durée et ainsi enclencher durablement la transformation numérique des petites entreprises par le e-commerce.

L'aide proposée au titre du présent appel à projets cible des projets territoriaux déjà matures : en instance de création ou de déploiement. Elle est également ouverte aux projets déjà déployés souhaitant améliorer leur offre et donc leur soutien aux entreprises locales. »

Une attention particulière sera accordée à la portée territoriale des projets : concernant la couverture de zones actuellement peu pourvues par une offre de places de marché, concernant leur cohérence avec les opérations territoriales déjà initiées en faveur des entreprises et des commerces de proximité soutenues par la Région (FISAC, AMI Revitalisation...), ces dernières pouvant contribuer à la structuration de telles initiatives.

Considérant les enjeux actuels de revitalisation et de développement du e-commerce, Fumel Vallée du Lot souhaite se positionner et candidater à cet AAP pour proposer gratuitement aux commerçants, artisans locaux et de proximité une solution de vente en ligne. Cette solution numérique appelée « Ma Ville Mon Shopping » peut répondre non seulement aux problématiques des commerçants et artisans locaux fortement impactés par la crise sanitaire de la COVID19 mais aussi à la nécessité pour eux de prendre le virage du numérique et de s'adapter sur le long terme aux nouveaux usages de consommation des clients.

A l'issue de cette candidature, Fumel Vallée du Lot souhaite développer une stratégie globale de revitalisation pour renforcer l'attractivité de son territoire avec :

- le déploiement de la plateforme numérique « Ma Ville Mon Shopping » avec un programme d'accompagnement dédié pour optimiser l'appropriation de l'outil,
- le recrutement d'un chef de projet missionné pour la définition et la conduite d'un projet de territoire (dans le cadre du programme Petites Villes de Demain),
- la création d'un poste de manager de centre-ville à l'échelle de l'EPCI pour la mise en œuvre du projet de revitalisation des centres-bourgs

L'investissement de la collectivité pour le déploiement de ce dispositif numérique et des services associés trouvera un écho localement et aura un effet d'entraînement grâce au recrutement d'un manager de commerce.

Aujourd'hui, il apparaît pertinent de pouvoir se positionner sur cet AAP, qui représenterait un réel atout dans la mise en œuvre des actions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Valide le principe de dépôt d'une candidature de Fumel Vallée du Lot sur « L'Appel à Projets – Places de marché - Région Nouvelle Aquitaine » ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier et notamment la convention qui découlerait d'une sélection du territoire à l'AAP ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021A-10-DTU : PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT SYLVESTRE SUR LOT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par délibération n°2019B-56-DTU du 11 avril 2019, l'assemblée a approuvé la révision générale du PLU de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

Il précise que dans le cadre du projet d'extension du parc du Château du STELSIA, des aménagements et des constructions sont prévues dans les zones AUS1 et UBs du PLU de la commune. Celles-ci sont des zones à urbaniser spécifiques destinées à l'accueil et au développement des activités de tourisme et loisirs en lien avec le château Le STELSIA.

Monsieur le Président expose l'intérêt général du projet :

- **Développement de l'activité touristique** : l'agrandissement du parc permettra de développer l'activité touristique avec notamment le développement de l'offre hôtelière (hôtel, hébergements touristiques, lodges ...)

- **Emploi** : cette nouvelle offre sur le site permettra la création de nouveaux emplois. Ceci est d'autant plus important que le territoire communautaire est considéré comme « un territoire très vulnérable » par la Région Nouvelle Aquitaine en matière d'emploi.

- **Economie locale** : le flux de clientèle/touristes entrainera potentiellement une clientèle plus importante pour le bassin de vie et ainsi être favorable à l'activité des services et commerces locaux.

Il indique que le règlement de la zone AUS1 limite, dans son article 10, la hauteur maximale des constructions.

Dans ce projet d'extension, un bâtiment à usage d'hébergement hôtelier et de bureaux, initialement prévu dans la zone UBs qui ne limite pas la hauteur, est aujourd'hui prévu dans la zone AUS1 afin de ne pas créer de nuisance pour la zone résidentielle voisine.

Au vu de l'intérêt écotouristique de ce projet, il convient de prescrire une modification du PLU de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot afin de modifier l'article 10 de la zone AUS1 pour autoriser une hauteur supérieure pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier ou de bureaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sylvestre-Sur-Lot approuvé le 11 avril 2019 ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire dans la zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil de Communauté

1°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de la Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot qui a pour objectif une modification réglementaire de la zone AUS1, conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à cette procédure de modification du document d'urbanisme et de prendre, tout acte visant à l'organisation et à la conduite de cette procédure ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR GILBERT GUÉRIN)

N°2021A-11-MP : MARCHÉ DE TRAVAUX : CRÉATION D'UN PÔLE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL À FUMEL – AVENANTS EN AUGMENTATION

Par délibération n°2018D-117AG en date du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Pôle de Santé Intercommunal, sis Avenue de l'Usine à Fumel ;

Par décision n°D2018-154-MP en date du 30 octobre 2018, le groupement de maîtrise d'œuvre ANTROPIK d'Agen/PB Conception de Montayral a été retenu pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre ;

Par décision n°D2019-95A-MP en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant de 1 658 424 € HT (1 990 108,80 € TTC) ;

Par délibération n°2019E-123-MP en date du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour réaliser la construction du bâtiment ;

Par délibération n°2020C-91 MP en date du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé l'avenant en augmentation du lot 02 SECHET GROS ŒUVRE pour un montant de + 1 704,41 € HT ;

Par délibération n°2020E-130 MP en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé les avenants en augmentation et en diminution pour différents lots pour un montant total de + 16 368,40 € HT ;

Considérant l'avancée des travaux et la nécessité de répondre aux aléas imprévus, certains lots nécessitent la rédaction d'un avenant en augmentation, conformément au tableau présenté par la Maîtrise d'œuvre ;

Il y a lieu de délibérer pour valider ces avenants :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
07	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	MG3	98 667,12	+ 13 286,70	111 953,82	+ 13,47
08	PLOMBERIE SANITAIRE	MARTIN ET FILS	38 866,32	+ 6 625,65	45 491,97	+ 17,05
10	ÉLECTRICITÉ	EDIF	161 078,00	+ 4 746,00	165 824	+ 2,95

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide de valider les avenants en augmentation conformément au tableau ci-après présenté par la maîtrise d'œuvre :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ÉCART EN %
07	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	MG3	98 667,12	+ 13 286,70	111 953,82	+ 13,47
08	PLOMBERIE SANITAIRE	MARTIN ET FILS	38 866,32	+ 6 625,65	45 491,97	+ 17,05
10	ÉLECTRICITÉ	EDIF	161 078,00	+ 4 746,00	165 824	+ 2,95

Pour mémoire :

- Montant marché initial + 1^{er} avenant lot 02 + avenants décembre 2020 : 1 454 274,10 € HT
- Montant total avenants ci-dessus mentionnés : + 24 658,35 € HT
- Nouveau montant marché : 1 478 932,40€ HT (soit écart : + 1,70 %)

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux avenants ;

3°) – Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGALA)

N°2021A-12-MP : REPRISE DES MATÉRIAUX ISSUS DES DÉCHETTERIES – BOIS ET FERRAILLES – CHOIX DES PRESTATAIRES

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle que le service Environnement de Fumel Vallée du Lot assure la collecte des déchets ménagers et assimilés en régie via une collecte des ordures en porte-à-porte, une collecte sélective en apport volontaire et 4 déchetteries.

S'agissant de la reprise et du transport du bois classé A et B et de la ferraille collectés en déchetterie, ces prestations sont assurées par des prestataires dont les marchés sont arrivés à leur terme. Par conséquent, il y a lieu de lancer un marché de prestation de service.

Eu égard à l'estimation du besoin par an :

- 121 000 € HT en dépense marché bois (classe A et B) ;
- 54 800 € HT pour le marché ferraille (en recette pour la reprise des matériaux, en dépense pour le transport) ;

Eu égard à la durée du marché (48 mois) ;

Eu égard aux seuils publiés au JOUE en date du 31 octobre 2019 abaissant le seuil des marchés formalisés pour les marchés publics de fournitures et services à 214 000 € HT ;

Le marché prestation de service est lancé, sous forme d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La parution est faite au BOAMP et JOUE en date du 09 et 12 janvier 2021, sur la plateforme AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot durant 34 jours.

Le marché est alloté, chaque lot fait l'objet d'un marché. Les prix sont en euros.

La commission d'appel d'offres (CAO) mise en place par délibérations n°2020B-28 et 29 AG en date du 05 juin 2020, légalement convoquée le 09 février 2021, s'est réunie le 15 février 2021 à 13 heures 45. Le quorum est atteint. L'analyse des candidatures et des offres, rédigée dans le respect des règles de la commande publique et au vu des critères annoncés dans le règlement de consultation est présentée par la responsable du service Environnement.

La CAO, compétente pour attribuer ces marchés (article L.1414-2 du CGCT), vote pour retenir les entreprises attributaires des différents marchés qui répondent en tous points au cahier des charges et présentent l'offre économiquement la plus avantageuse. Ainsi, elle décide de retenir :

- Lot 1 – Ferraille (estimatif reprise 580 t/an) engendrant une recette : la société SIRMET de LAMONZIE SAINT MARTIN (24),
- Lot 2 – Bois (classés A et B) (estimatif 1 200 t/an) engendrant une dépense : la société BRANGE de BIAS (47).

Monsieur le Vice-président indique qu'après le vote de la commission d'appel d'offre, l'assemblée doit autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés avec les entreprises retenues.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles des marchés relatifs à cette opération ainsi détaillée :

- **Lot 1 – Ferraille :**

La Société SIRMET de LAMONZIE SAINT MARTIN (24) est retenue pour la reprise de la Ferraille.

Prix à la tonne 192 € TTC, transport 0 €.

Pour rappel environ 580 t annuellement : 111 360 TTC € de recettes/an.

- **Lot 2 – Bois :**

La Société BRANGE ENVIRONNEMENT BIAS (47) est retenue pour la reprise du bois.

Tonnage annuel moyen : 1 200 t avec un tri des classes A et classes B dans les déchetteries de Montayral et Penne d'Agenais tel que les bois de classe A représentent 100 t/an et les bois de classe B représentent 1 100 t/an :

- Coût de la reprise matière de 67 000 € HT/an soit 80 400 € TTC/an,
- Coût du transport 50 625 € HT/an soit 60 750€ TTC/an,
- Pour un total de 117 625 € HT/an soit 141 150 € TTC /an ;

2°) - Précise que le marché est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois ;

3°) - Précise que les crédits seront prévus au budget primitif pour 2021 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N°2021A-13-MP : TRAVAUX SENTIER DE BONAGUIL : AVENANT EN AUGMENTATION SUR MARCHÉ INITIAL DE L'ENTREPRISE EUROVIA LOT 01 SERRURERIE

Par délibération n°2017B-113-AG, en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de valorisation du bourg de Bonaguil ;

Par délibération n°2018E-132-MP, en date du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux dont le montant global a été arrêté à : 1 106 931,40 € HT ;

Par délibération n°2019D-92-MP, en date du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a validé l'intégration des travaux aux abords de l'ancienne école de Saint-Front-sur-Lémance ;

Par délibération n°2019E-122-MP, en date du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé l'avenant en augmentation pour le lot 01 EUROVIA d'un montant de + 14 067 € HT ;

Considérant l'avancée des travaux, et face aux aléas du chantier, des modifications sur le lot 01 Serrurerie - EUROVIA du PASSAGE D'AGEN - sont à prévoir et nécessitent la rédaction d'un avenant 02 en augmentation ;

La maîtrise d'œuvre AC2i présente ainsi les éléments de l'avenant en augmentation :

- Création de différents garde-corps,
- Création de jardinière en métal tressé,
- Fabrication d'un belvédère,
- Réalisation enduit monocouche sur tranchées.

L'avenant a, de fait, une incidence financière sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché y compris avenant 01 : 259 948,55 € HT (311 938,26 € TTC)

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : ...20 %.....
- Montant HT : 44 618,25 € HT
- Montant TTC : 53 541,90 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : ...17,16 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...**20 %**.....
- Montant HT : 304 566,80 €
- Montant TTC : 365 480,16 €

Le montant initial du marché est donc actualisé sur cette base.

Prolongation de la durée du marché

Ces travaux ne nécessitent pas d'augmentation de durée de travaux. La maîtrise d'œuvre précise rester sur le délai de 11 mois en intégrant les interruptions prévues au marché et deux autres interruptions pour la 1^{ère} réalisation du marché article 139.3 lié à l'ancienne école et le 2^{ème} suite aux conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – **Décide de valider, au vu des arguments avancés par la maîtrise d'œuvre AC2I, l'avenant 02 en augmentation du lot 01 Serrurerie EUROVIA pour un montant de 44 618,25 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 304 566,80 € HT (365 480,16 € TTC) ;**

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à l'avenant 02 ;

3°) – Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;

4°) - **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2021A-14-MP : TRAVAUX SENTIER DE BONAGUIL : AVENANT EN AUGMENTATION SUR MARCHÉ INITIAL DE L'ENTREPRISE INEO CITELUM LOT 03 ÉCLAIRAGE MISE EN LUMIÈRE ET MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANT

Par délibération n°2017B-113-AG, en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de valorisation du bourg de Bonaguil ;

Par délibération n°2018E-132-MP, en date du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux dont le montant global a été arrêté à : 1 106 931,40 € HT ;

Par délibération n°2019D-92-MP, en date du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a validé l'intégration des travaux aux abords de l'ancienne école de Saint-Front-sur-Lémance ;

Considérant l'avancée des travaux et face aux aléas du chantier, des modifications sur le lot 03 Eclairage-Mise en lumière - INEO AQUITAINE - sont à prévoir et nécessitent la rédaction d'un avenant 01 en augmentation ;

La maîtrise d'œuvre QUARTIER LUMIÈRE présente ainsi les éléments de l'avenant en augmentation :

- Ajout d'une identité lumière sur le pignon bas d'entrée de bourg avec mise en œuvre d'équipements pour vidéoprotection y compris création graphique,
- Fourniture et pose d'équipement d'éclairage dans les mains courantes supplémentaires mise en œuvre,

- Fourniture et pose d'équipement d'éclairage pour mise en lumière du four.

L'avenant a, de fait, une incidence financière sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché : 241 983,00 € HT (290 379,60 € TTC)

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : ...20 %.....
- Montant HT : 24 727,00 € HT
- Montant TTC : 29 672,40 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : ...10,21 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...20 %.....
- Montant HT : 266 710,00 €
- Montant TTC : 320 052,00 €

Le montant initial du marché est donc actualisé sur cette base.

Prolongation de la durée du marché

Ces travaux ne nécessitent pas d'augmentation de durée de travaux.

Modification de la répartition des prestation du titulaire et du co-traitant

L'entreprise titulaire du lot 03 INEO AQUITAINE, demande par un courrier en date du 09 décembre 2020, la modification de la répartition des prestations de la façon suivante :

- **demande initiale sur acte d'engagement du marché en € HT :**
INEO AQUITAINE : 116 975,50 et CITELUM : 125 007,50 soit un total de 241 983.
- **Modification au 09 décembre 2020 en € et HT :**
INEO AQUITAINE : 134 985,71 et CITELUM : 106 997,29 soit un total de 241 983.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de valider, au vu des arguments avancés par la maîtrise d'œuvre, l'avenant 01 en augmentation du lot 03 INEO AQUITAINE pour un montant de 24 727,00 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 266 710 € HT (320 052 € TTC) ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à l'avenant 01 ;

3°) – Valide la modification de la répartition des prestations entre le titulaire et le co-traitant conformément à leur demande en date du 9 décembre 2020 et comme indiqué ci-dessus ;

4°) – Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ INFRASTRUCTURES ET GRANDS PROJETS (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

N°2021A-15-AGJ : MODIFICATION DES STATUTS - PRISE DE COMPÉTENCE « MOBILITÉ »

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, rappelle à l'assemblée la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités. Plus de 900 communautés de communes sur les 1 000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, doivent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Il existe deux cas de figure :

- 1^{er} cas : la communauté de communes devient AOM au 1^{er} juillet 2021 et se substitue à cette date à ses communes membres dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient. Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM.
- 2^{ème} cas : la communauté de communes ne devient pas AOM au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cas, la Région devient compétente sur le territoire de la communauté de communes mais les communes conservent l'organisation des services existants, sans avoir le statut d'AOM.

En prenant cette compétence, la Communauté de Communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes.

La compétence « Mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié sur l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu les bureaux communautaires en date du 21 janvier 2021 et 25 février 2021 au cours desquels le sujet a été débattu ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de modifier les Statuts de Fumel Vallée du Lot comme suit, afin de prendre la compétence « Mobilité » :

- Ajout de la compétence facultative « Mobilité » : « Fumel Vallée du Lot se dote de la compétence « Mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ».

2°) - Décide de ne pas demander, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;

3°) – Sollicite les communes membres de Fumel Vallée du Lot, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire ;

4°) - Précise que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, leur décision sera réputée favorable ;

5°) - Donne pouvoir à Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;

6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par 42 voix pour et 5 Abstentions.

◆ TRAVAUX - VOIRIE (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N°2021A-16-STT : CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNAUTAIRE SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, 4^{ème} Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communale » depuis le 1^{er} janvier 2004.

Dans les cadre des travaux d'aménagement de bourg, réalisés par les communes membres, Monsieur le Vice-président propose l'actualisation de la convention de participation financière entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des communes du territoire intercommunal (en application de l'article II, de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985), afin de mieux encadrer ces flux financiers et les modalités de mise en œuvre.

En effet, les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ayant été transférées, il n'y a plus lieu de financer la remise à niveau des regards d'eaux usées sur chaussées.

Cette participation financière portera sur les travaux nécessaires à la réalisation d'ouvrages qui relèvent des compétences simultanées de Fumel Vallée du Lot et des Communes :

- Enduit bicouche, fourniture et mise en œuvre,
- Béton bitumineux, fourniture et mise en œuvre,
- Autres matériaux.

Dans le cadre de cette convention, le montant versé par la Communauté de Communes est plafonné à un montant de 15 000 € par an et par projet.

A l'issue de leur réception sans réserve, ces travaux sont ensuite remis, de plein droit, à Fumel Vallée du Lot.

Vu la délibération n°2017B-105-STT en date du 26 avril 2017, relative à la participation financière communautaire sur les travaux de voirie dans le cadre des aménagements de bourg ;

Vu la délibération n°2018D-114-STA en date du 20 septembre 2018, relative au transfert des compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve la convention relative à la participation financière entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des communes du territoire intercommunal pour les travaux de voirie ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou le 4^{ème} Vice-président à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à l'affaire précitée ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ CISPD (MONSIEUR GILBERT GUÉRIN)

N°2021A-17-CISPD : VALIDATION DES ACTIONS PRÉVUES POUR 2021 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CISPD (CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE)

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Fumel Vallée du Lot favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Il met en place des actions qui découlent de la stratégie Nationale de prévention de la délinquance :

- Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- Le territoire : Vers une gouvernance rénovée et efficace.

Monsieur Gilbert GUÉRIN, Vice-président, propose donc de valider les actions suivantes pour 2021 :

- Organisation de 7 semaines de chantiers Citoyens sur l'ensemble du territoire, dans la continuité des années précédentes, soit 14 chantiers jeunes,
- Organisation d'animations sportives sur les city stades du territoire en collaboration avec l'accueil de jeunes et l'UFOLEP dans le cadre du dispositif UFO Street,
- Mise en place d'une permanence de la Maison des Femmes sur le territoire pour informer, orienter et accompagner les femmes victimes de violences,
- Organisation de sensibilisations à l'utilisation du numérique (téléphones portables, ...) en collaboration avec l'accueil jeunes du territoire,

- Elargissement du dispositif de participation citoyenne et mise en place d'actions contre les incivilités,
- Amélioration de la communication autour de la CJC (Consommation Jeunes Consommateurs),
- Organisation de projection et débat sur la problématique de la radicalisation,
- Mise en place de permanence « addictions » à la maison de lycéens,
- Organisation de réunions d'informations et de sensibilisations sur les thèmes suivants :
 - ✓ Les addictions chez les jeunes,
 - ✓ La radicalisation (connaître et agir),
 - ✓ La prévention des cambriolages,
 - ✓ Les violences sexistes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - **Approuve l'organisation des actions 2021 du CISPD citées ci-dessus ;**

2°) - **Atteste que les crédits afférents à ces actions seront inscrits au budget 2021 (422-085) ;**

3°) - **Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tous les documents relatifs aux actions CISPD 2021 ;**

4°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.
